

A.A.M.R
Société civile immobilière
Au capital de 400 euros
Siège social : 23, rue des Entrepreneurs
47480 PONT DU CASSE
438 148 611 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1er AVRIL 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Le premier avril,
A dix heures,**

Les associés de la société **A.A.M.R.**, société civile immobilière au capital de 400 euros, divisé en 100 parts de 4 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Andrès BUJARDON**, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Rose-Marie BUJARDON**, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur André BUJARDON**, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Maria BUJARDON**, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Andrès BUJARDON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification de l'adressage du siège social et modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- L'attestation d'adressage de la Mairie de PONT DU CASSE.

AB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ADRESSAGE DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du nouvel adressage mis en place par la commune de PONT DU CASSE, décide de modifier l'adresse du siège social de la façon suivante, à compter de ce jour : (47480) PONT DU CASSE, 21, rue des Entrepreneurs.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à (47480) PONT DU CASSE, 21, rue des Entrepreneurs. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société d'avocats LEGI-GARONNE domiciliée à (47000) AGEN, 9, rue Pontarique ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

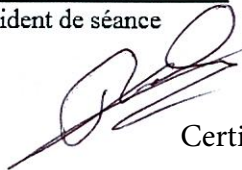
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

M. Andrès BUJARDON

Président de séance



Certifié conforme

AB